

Télépratique

10 incontournables

Liste de vérification à l'attention des professionnels de la santé

- ☐ L'état clinique et cognitif de l'utilisateur convient à la télépratique.
- ☐ La télépratique ne nuira pas à la qualité de mon acte professionnel.
- ☐ La télépratique ne nuira pas à la qualité de ma relation thérapeutique avec l'utilisateur.
- ☐ J'ai accès à l'équipement et à la technologie nécessaire à la télépratique.
- ☐ Je possède les connaissances et habiletés techniques nécessaires à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC).
- ☐ L'utilisateur a accès aux équipements ou technologies nécessaires à la télépratique.
- ☐ L'utilisateur (ou son proche aidant) possède les connaissances et habiletés techniques nécessaires à l'utilisation des TIC.
- ☐ J'ai discuté avec l'utilisateur de la nature de l'intervention qui sera réalisée en télépratique, de la modalité de télépratique choisie, de ses avantages, des inconvénients et des risques, des alternatives possibles ainsi que des mesures de sécurité mises en place ou à mettre en place.
- ☐ L'utilisateur (ou son représentant) a donné son consentement libre et éclairé à la modalité de télépratique proposée (consentement écrit ou consentement verbal noté au dossier).
- ☐ J'ai convenu avec l'utilisateur du protocole à suivre en cas d'urgence technique ou clinique.

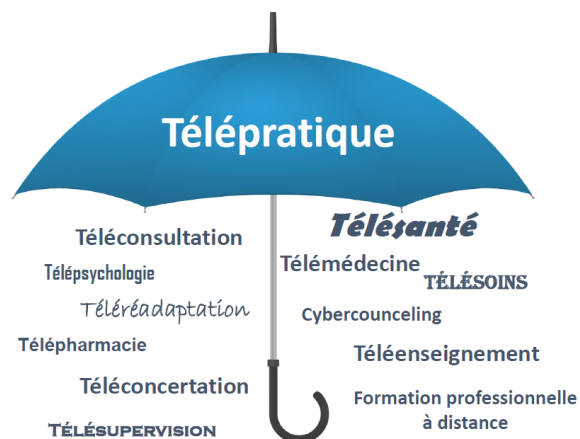
Quelques rappels...

Qu'est-ce que la télépratique?

Le Conseil interprofessionnel du Québec définit ainsi ce terme :

La télépratique est l'exercice d'une profession à distance à l'aide des technologies de l'information et des communications (TIC). Elle inclut :

- la téléconsultation, la téléexpertise, la téléassistance, la téléimagerie;
- les activités de formation et de supervision;
- la télésanté;
- l'utilisation de la téléphonie et d'Internet.



Modalités de télépratique

Chaque modalité possède des avantages et des inconvénients. Le professionnel de la santé doit tenir compte de ceux-ci, mais également des préférences exprimées par l'utilisateur afin de déterminer quelle modalité utiliser à chacune de ses interventions :

- téléphone;
- courriel;
- vidéoconférence;
- le texto.

Le professionnel doit respecter...

...l'ensemble de la réglementation professionnelle applicable à son titre d'emploi de la même façon lorsqu'il effectue de la télépratique que lorsqu'il réalise ses activités professionnelles dans les installations du CISSS. Il doit notamment respecter :

- Les activités réservées prévues au Code des professions et dans les lois professionnelles;
- Son Code de déontologie;
- Le règlement sur la tenue de dossiers;
- Le Code d'éthique ainsi que l'ensemble des politiques et procédures du CISSS.